

Critères de promotion des professeurs

Adoption		
Instance/Autorité	Date	Résolution(s)
Conseil d'administration	14 février 1978	19-CA-200

Modification(s)		
Conseil d'administration	30 octobre 2001	246-CA-3497
	14 novembre 2011	354-CA-5376

Révision	
Unité	Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
Catégorie	Directive
Code	

1. PRÉAMBULE

Sur recommandation de la commission des études, le conseil d'administration adopte les critères de promotion des professeurs conformément à la clause 22.07 de la Convention collective.

La promotion permet au professeur le passage de la catégorie II à la catégorie III ou le passage de la catégorie III à la catégorie IV.

2. PRINCIPES

- 2.1 La promotion sanctionne un mérite particulier dans la contribution qu'un professeur a apportée dans l'accomplissement de sa tâche, telle qu'approuvée et évaluée par l'Université.
- 2.2 La promotion marque l'atteinte d'un haut niveau de compétence et d'un degré élevé d'accomplissement de la fonction professorale.
- 2.3 La permanence est préalable à l'obtention de la promotion.
- 2.4 Il incombe au professeur d'établir la pondération de chacune des composantes de sa tâche pour la période faisant l'objet de l'évaluation aux fins de la promotion. La pondération de chacune des composantes est exprimée en pourcentage; la pondération doit refléter le temps consacré à chacune des composantes et elle doit concorder avec les pondérations déclarées dans les sommaires des réalisations pour la période visée.

3. CONDITIONS

- 3.1 Le professeur doit avoir présenté une demande de promotion au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche dans les délais prescrits par la Convention collective.
- 3.2 Le professeur doit avoir remis au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, son dossier de promotion et, le cas échéant, les commentaires de l'assemblée départementale eu égard à sa demande de promotion dans les délais prescrits par la Convention collective.
- 3.3 Le dossier de promotion doit, au minimum, contenir les éléments suivants :
 - un texte montrant l'atteinte d'un haut niveau de compétence et d'un degré élevé d'accomplissement de la fonction professorale;
 - les critères qualitatifs et quantitatifs ainsi que les procédures départementales qui ont été appliqués lors de ses évaluations;
 - les rapports des évaluations passées;
 - les descriptions des tâches et les sommaires des réalisations pour chacune des années comprises dans la période évaluée pour les fins de la promotion.
- 3.4 Le professeur doit justifier la pondération qu'il accorde à chacune des composantes de sa tâche.
- 3.5 Le professeur doit fournir les preuves et documents à l'appui des réalisations inscrites dans son dossier.

4. CRITÈRES

Les critères s'appliquent aux quatre composantes de la tâche de professeur, à savoir :

- l'enseignement
- la recherche ou la création
- l'administration pédagogique
- les services à la collectivité.

4.1 L'enseignement

Les critères suivants servent à porter un jugement sur le travail du professeur dans la composante enseignement :

- a) enseignement d'activités créditées dont la qualité est attestée par des rapports d'évaluation démontrant une satisfaction répétée des étudiants sur une période de temps suffisamment longue pour porter un jugement;
- b) engagement reconnu et attesté en matière d'encadrement et d'assistance aux étudiants inscrits dans ses activités d'enseignement créditées;
- c) direction, avec succès et dans les délais attendus, de mémoires de maîtrise et de thèses de doctorat ainsi que d'autres travaux de recherche et de création requis des étudiants par les programmes d'études de cycles supérieurs;
- d) diversité des enseignements;
- e) renouvellement ou mise à jour des contenus;
- f) innovations pédagogiques;
- g) pertinence et diversité des modes d'évaluation;
- h) élaboration de méthodes pédagogiques permettant un meilleur apprentissage de la part des étudiants;
- i) publication ou production de matériels didactiques adaptés aux besoins de ses enseignements;
- j) recherches directement liées à l'acte d'enseigner du professeur, recherches effectuées en vue de résoudre des problèmes d'apprentissage liés aux matières enseignées par le professeur.

4.2 La recherche ou la création

Les critères suivants servent à porter un jugement sur le travail du professeur dans la composante recherche ou création :

- a) recherches effectuées par le professeur, dont la qualité est reconnue par le monde scientifique, littéraire ou artistique (revues arbitrées, obtention de brevets, prix littéraire ou artistique, etc.);
- b) recherches effectuées par le professeur dont l'importance est reconnue par l'obtention de soutien financier (organismes subventionnaires, commandites, autres subventions externes ou internes, etc.);
- c) participation active à des rencontres scientifiques (présidence d'ateliers, organisation de colloques ou de symposiums, etc.);
- d) invitations à siéger et participation à divers comités scientifiques (direction de recherches d'étudiants, jury de thèse, comités de pairs, comités d'évaluation externes, etc.);
- e) statut de professeur invité, de conférencier invité accordé par une institution externe reconnue;
- f) expositions d'œuvres (peinture, sculpture, etc.);
- g) invitations et participation à des expositions d'envergure.

4.3 L'administration pédagogique

Les critères suivants servent à porter un jugement sur le travail du professeur dans la composante administration pédagogique :

- a) participation active et contribution significative aux organismes, instances, comités sur lesquels le professeur a siégé officiellement;
- b) qualité de ses interventions de direction de département, de module ou de programme;
- c) création et implantation de programmes novateurs;
- d) augmentation significative des clientèles étudiantes à la suite d'interventions structurées;
- e) réalisation et implantation de révisions et d'évaluations de programmes conduisant à des améliorations de leurs performances en matière de fréquentation, par exemple.

4.4 Les services à la collectivité

Pour cette composante, le professeur devra démontrer la qualité des services non rémunérés qu'il a rendus et établir que son expertise particulière a été nécessaire dans l'atteinte des objectifs poursuivis par les organismes qui ont bénéficié des services. La qualité des services devra être corroborée par des écrits provenant des divers organismes.

5. MODALITÉS D'ÉVALUATION

En tenant compte de la pondération établie par le professeur, chaque membre du comité de promotion porte un jugement en se référant aux critères préétablis et attribue une cote comprise entre 10 et 50 pour chacune des composantes. L'intervalle entre 20 et 40 représente ce qu'on est en mesure d'attendre d'un professeur d'université.

Insatisfaisant		Bien		Très bien		Excellent		
10	15	20	25	30	35	40	45	50

Les membres ne doivent utiliser que des nombres entiers. À l'intérieur de chaque composante, si l'une ou l'autre, ou les deux des cotes extrêmes présentent un écart de plus de 10 points avec les autres cotes accordées, les membres du Comité devront s'entendre pour ramener l'écart à au plus 10 points, sinon le calcul de la moyenne fera exception des deux cotes extrêmes.

Le président du comité porte sur une fiche synthèse les cotes par ordre croissant et calcule la cote moyenne. La cote finale est calculée en faisant la somme des produits de la pondération par la cote moyenne pour chaque composante de la tâche. (cf. voir la fiche synthèse page suivante).

À la suite de la décision du comité, le professeur reçoit copie de la fiche synthèse.

Le professeur qui obtient une cote finale supérieure ou égale à 35,0 est automatiquement promu.

Lorsque la promotion est refusée, le professeur reçoit une décision étayée : de plus, le comité l'informe des améliorations à apporter. Si la cote finale est supérieure ou égale à 34,0 le professeur a la possibilité de présenter une nouvelle demande de promotion l'année subséquente; dans les autres cas, un délai de deux (2) ans doit s'écouler avant que le professeur puisse soumettre à nouveau une demande de promotion.

6. FICHE SYNTHÈSE

Nom du professeur :				
Échelon avant promotion :				
Composantes	Enseignement	Recherche	Administration pédagogique	Service à la collectivité
Pondération des tâches planifiées				
Pondération des tâches réalisées				
Cotes				
Cote moyenne				
Cote moyenne multipliée par la pondération des tâches réalisées				
Cote finale :				
RECOMMANDATION : Le comité de promotion recommande que :				
Remarque(s) (s'il y a lieu) :				